

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 2 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°2014-6-1

Opérations financières

L'an deux mille quatorze, le 2 juillet à 16h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB (pouvoir de Mme Ravey) – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – M. Robert NATALE, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST (pouvoir de M. Liais) – M. Pierre REY, CCTB (pouvoir de Mme Friez) – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

Membres suppléants : M. Michel GAUMEZ, CAB – M. Jean-Paul MORGEN, CAB – Mme Eva PEDROCCHI, CAB – M. Roger SCHERRER, CCST – M. Stéphane JACQUEMIN, CCHS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise RAVEY, CAB (donne pouvoir à M. Herzog) – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB (donne pouvoir à M. Rey) – M. Brice MICHEL, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST (donne pouvoir à M. Hottlet) – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. René ZAPPINI, CCPSV

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS

M. Dominique BEMER, DDT – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – M. Bruno VIDALIE, AUTOB

Titulaires : 12
Suppléants : 5
Pouvoirs : 3

Soit 17 présents, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 24 juin 2014.

◆◆◆◆

DECISION MODIFICATIVE N°1

Transferts de crédits

Chaque année, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort signe une convention avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Les crédits ont été comme chaque année, inscrits au budget primitif en dépenses aux comptes 617 « Etudes et recherches » et 6218 « Autre personnel extérieur ».

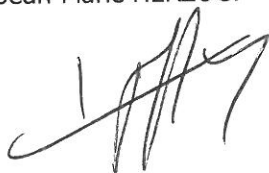
Cette dépense correspond à une subvention de fonctionnement qu'il convient d'imputer à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », c'est pourquoi il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

| Désignation de l'article | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 6574 Subvention de fonctionnement | + 51 000.00 | |
| 617 Etudes et recherches | | - 20 000.00 |
| 6218 Autre personnel extérieur | | - 31 000.00 |
| TOTAL | + 51 000.00 | - 51 000.00 |

Votants : 20
Voix pour : 20
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 7 juillet 2014**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 7 juillet 2014
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

